

PV AG Extraordinaire Covid19 du lundi 18 mai 2020

Présents : Patrice BERTRAND – Geneviève BATTINI – Francis PIGNATEL – Clément CONIL – Paul ZUCCO – Jérémie FAMBON – Maurice BALLARIO – Jean FLORES – Loïc DAMONTE - Robert LANDI – Serge TRAPPO. Jean-Pierre SERRE.
Excusés : Jean-Marc PAOLETTI – Cyril CASTRONOVO.

Ordre du jour :

Quitus bilan 2019 (Covid 19 lois d'urgence).
Achat de couple de lapins.
Suppression de 20 manges.
Reprise des activités cynégétique.

« En donnant quitus, l'association reconnaît que ses responsables se sont acquittés de leur charge conformément au mandat confié. **Non obligatoire**, ce dispositif a néanmoins une portée juridique dès lors qu'il est instauré par les statuts. Non inscrit dans la loi 1901, le quitus est une transposition au secteur associatif d'une procédure utilisée lorsqu'une personne reçoit un mandat de la part d'un groupe de personnes. Ce sont les statuts qui instaurent ce dispositif de validation. Le plus souvent, le président et le trésorier sollicitent ainsi auprès de l'assemblée générale la validation a posteriori des actes qu'ils ont menés.

Prises sur le fondement de la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19, trois ordonnances apportent des dérogations temporaires et exceptionnelles de nature à sécuriser les entreprises dans leur fonctionnement :-ordonnance n°2020-321 du 25 mars 2020 portant adaptation des règles de réunion et de délibération des assemblées et organes dirigeants des personnes morales et entités dépourvues de personnalité morale de droit privé en raison de l'épidémie de covid-19;-ordonnance n°2020-318 du 25 mars 2020 portant adaptation des règles relatives à l'établissement, l'arrêté, l'audit, la revue, l'approbation et la publication des comptes et des autres documents et informations que les personnes morales et entités dépourvues de personnalité morale de droit privé sont tenues de déposer ou publier dans le contexte de l'épidémie de covid-19;-ordonnance n°2020-306 du 25 mars 2020 relative à la prorogation des délais échus pendant la période d'urgence sanitaire et à l'adaptation des procédures pendant cette même période. Le dispositif exceptionnel issu de l'ordonnance n°2020-321 est complété par le décret n° 2020-418 du 10 avril 2020 portant adaptation des règles de réunion et de délibération des assemblées et organes dirigeants des personnes morales et entités dépourvues de personnalité morale de droit privé en raison de l'épidémie de covid-19. Plus de renseignements sur : https://www.economie.gouv.fr/files/files/PDF/FAQ_Assemblees_generales.pdf ».

La réunion débute à 18h le lundi 18 mai 2020, lieu : cave coopérative, rue du baou, 13480 Cabriès.

Mr Pignatel Francis trésorier présente à chacun le bilan de l'année 2019 et le soumet au vote à l'assemblée présente. Chacun prend conscience et lecture des textes de l'ordonnance ci-dessus sur le fondement de la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19.
Le quitus est adopté à l'unanimité.

Mr Patrice BERTRAND Président, soulève la question sur le nombre de manges sur les territoires et du cout financier en blé tendre qui représente environ 30 Tonnes à l'année. Il est décidé de supprimer de remplissage de 20 manges sur les 65 existantes. Le Moulin 2 sur 7 – La Mère 6 sur 17 – La Centrale 5 sur 14 – Réboulon 5 sur 10 – St Martin 1 sur 5 – Le travers 1 sur 6. Lombard 0 sur 3 – Les Bolles 0 sur 3. Ce qui fait 20 suppressions à raison de 25 Kilos tous les 15 jours, donc 50 kilos par mois sur 10 mois, représentent une économie de 10 T de blé par an soit 2700€. Nos besoin en blé seront donc pour 45 manges à raison d'une moyenne de 500 kilos l'unité par an, nos besoins d'approvisionnement annuel est de 22,5 Tonnes pour une dépense prévisionnelle de 6000€. La proposition est mise au vote : Elle est adoptée à l'unanimité.

Il nous est proposé par notre fournisseur de lapin de garenne, un déstockage par suite du confinement au prix exceptionnel de 10€ TTC et livré pour 1 male et 1 femelle. De ce fait nous avons contacté lors de cette réunion le dirigeant de l'entreprise qui nous a vivement conseillé pour réussir à protéger le cheptel, de les vacciner au prix supplémentaire de 1,90. La décision est d'acheter 150 males et 150 femelles au prix de 11,90€ au lieu de 17,91€ l'unité, (-6,01€). Soit un montant facturé de 3570€ TTC, nous obtiendrons aussi une subvention de la FDC13 de 405€ (1,35€x300). Soit un gain total de 6,01€x300=1803€+405=2208,00€ d'économie.

Modification article N° 6 du règlement intérieur sur le texte: Chasse à la bécasse avec 1 chien et 2 chasseurs.

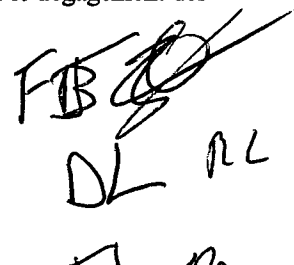
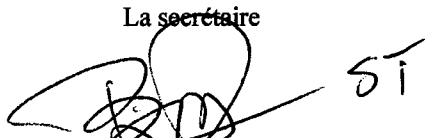
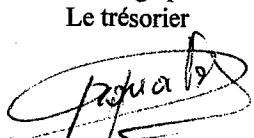
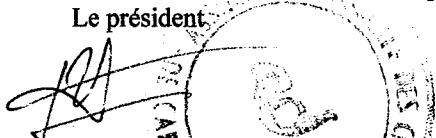
La fin du confinement étant actée, les activités cynégétiques reprennent ce samedi 23 mai en commençant par le dégagement des banches sur les chemins.
PJ : Bilan 2019 consolidé et validé.

Fin de la séance à 19h46. Le compte rendu est rédigé par la secrétaire de séance Geneviève BATTINI

Le président

Le trésorier

La secrétaire





Annule' le 10/10/19

Mr Le Maire de Cabriès
Hôtel de ville

Place Ange Estève

13480 Cabriès

CONVOCAATION à L'Assemblée Générale de l'AACC. (Amicale des Chasseurs de Cabriès),

Dimanche 05 avril 2020 à 9h00.

Lieu : Salle de la Bergerie de la TREBILLANE.

Avenue René CASSIN. 13480 CABRIES

Ordre du jour :

- * Rapport moral du président, Mr Patrice BERTRAND
- * Compte rendu financier du trésorier, Mr Francis PIGNATEL
- * Compte rendu saison 19/2020 et prévisionnel 20/2021. Mme Geneviève BATTINI (Secrétaire)
- * Ouverture de la Pré-réservation de votre carte sociétaire de 50€. (Pensez à rapporter votre carte AACC lors du versement de votre acompte).
- * **Question diverses** : Chasse à la bécasse, Point sur le coût du gibier et entretien de la chasse / Ratio du prix de la carte de membre.
- Appel à candidature pour rejoindre le bureau. (Merci, de préparer une lettre de motivation à l'attention du Président).
- * L'assemblée générale, conformément à la loi, ne doit traiter que des sujets portés à l'ordre du jour et pour ce, afin de pouvoir répondre à vos demandes. Merci de transmettre celles-ci par courrier postal à : AACC. Impasse Beauregard, 13480 Cabriès et avant la date limite du 30 mars en considérant le délai postal et sa réception ou soit par mail 48h avant minuit à : aacc13480@gmail.com

* **Ci-joint au recto** : Bilan consolidé

Sociétaires de l'AACC. Votre Présence est indispensable !

Cordialement.
Le Président. Patrice BERTRAND

AACC- AMICALE DES CHASSEURS DE CABRIES. Impasse Beauregard. 13480 CABRIES.

N° W131005159. Siret : 79800772000013. APE 9499Z. Contact : Tel 07 78 57 71 16

Mail : aacc13480@gmail.com Site internet : <http://chasseurscabriès-calas.fr/> - Facebook : @aaccabriès

Amicale des Chasseurs de Cabriès- BILAN 2019 (Consolidé)

DEPENSES	€	RECETTES	€
60 - Achats		70 - Ventes de produits finis,	
. Fournitures non stockables (eau, énergie, fioul)	2 383,95 €	- prestations de services	6 000,00 €
. Fournitures d'entretien et de petit équipement	4 765,58 €	- Marchandises	
. Fournitures administratives	-00 €	- Prestations de services haras le pas des L	240,00 €
. Achats de prestations de services (Lapin repro)	9 139,78 €	- Produit des activités annexes	9 160,00 €
. Achats non stockés de matières et fournitures (Blé)	8 254,46 €	74 - Subventions d'exploitation	
. Autres fournitures (gibier de lâché)	8 899,80 €	- CUCS	
. Autres fournitures (gibier de reproduction plume)	790,20 €	- Etat (à détailler)	
Achats manifestation -	7 311,99 €	- Région(s)	
61 - Services extérieurs		- Département (s)	
. Sous-traitance générale		. Fonctionnement	
. Locations mobilières et immobilières	160,00 €	. Manifestation	
. Entretien et réparation	1 243,49 €	. Projet spécifique	
. Assurances (SMACL)	1 034,56 €		
. Documentation (Bremond carnet PMA)	498,00 €	- Intercommunalité	
. Documentation (Palumbo-FDC13 panneaux chasse)	199,80 €	- Métropole	
62 - Autres services extérieurs		- Communes	
. Rémunérations intermédiaires et honoraires		- Organismes sociaux (à détailler)	
. Déplacements, missions et réceptions (vieux fusil)	1 162,02 €	- Fonds européens	
Frais de gestion kilométrique bénévoles		- Agence de services et de paiement	
. Frais postaux + Tel + Site internet	445,43 €	(ex : CNASEA - emplois aidés)	
. Services bancaires	186,97 €	- Autres (précisez) :	
. Divers (formation FDC13)	270,00 €	FDC13 pour les nuisibles	96,00 €
63 - Impôts et taxes		FDC13 Fonctionnement	3 706,35 €
. Impôts et taxes sur rémunérations			
. Autres impôts et taxes			
64 - Charges de personnel		75 - Autres produits de gestion courante	
. Rémunération du personnel		- cartes membre société de chasse	24 415,00 €
. Charges sociales		- cartes membre Invités	250,00 €
. Autres charges de personnel		- cartes membre Droit Entrée	800,00 €
65 - Autres charges de gestion courante		- pénalités	350,00 €
Cotisation fédération + garde + piégeurs	232,00 €	76 - Produits financiers	
Don SPA - Point Rose - Commerçants	100,00 €	77 - Produits exceptionnels	
66 - Charges financières		. Sur opérations de gestion	
Remboursement subvention FDC13		. Sur exercices antérieurs	2 179,45 €
67 - Charges exceptionnelles	50,00 €		
68 - Dotation aux amortissements, provisions et engagements		78 - Reprise sur amortissements et provisions	
TOTAL EN DEPENSES	47 128,03 €	TOTAL EN RECETTES	47 196,80 €
DEFICIT DE FONCTIONNEMENT		EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT	68,77 €

PATRICE BERTHIAUD - Président

François PIGNATEL

AACC AMICALE DES CHASSEURS DE CABRIÈS. Impasse Beauregard / 13480 CABRIÈS.

N° W131005159. Siret : 79800772000013. APE 9499Z. Contact : Tel 07 78 57 71 48

Mail : aacc13480@gmail.com Site internet : http://chasseurscabries-calas.fr/ - Facebook : @aac cabriès